

Service d'accompagnement à la vie sociale de l'APAJH du Tarn



Projet de service 2013 - 2017

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) est géré par l'APAJH du Tarn.

Il adhère pleinement au Projet Associatif et partage avec les autres établissements et services de l'Association la même finalité.

Le SAVS, a pour mission de favoriser l'insertion et le maintien en milieu ordinaire de vie de personnes en situation de handicap mental. Il assure l'accompagnement et le soutien socio-éducatif en vue de l'acquisition par la personne d'une autonomie sociale et professionnelle la plus large possible, y compris vis-à-vis du Service.

L'équipe du Service accompagne les personnes dans leur vie quotidienne, sociale, personnelle et professionnelle. Elle les soutient dans leurs projets.

Le SAVS met en avant le libre choix de la personne accompagnée et œuvre en faveur d'un plein exercice de sa citoyenneté.

La valeur fondamentale qui structure la vie du Service est le respect de chacun.

L'équipe du SAVS s'engage à respecter et à faire respecter, pour chacune des personnes accompagnées, leurs droits fondamentaux rappelés dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Loi 2002-02 du 2 janvier 2002).

Le règlement de fonctionnement, annexé au présent projet de service, précise les moyens mis en œuvre pour permettre aux personnes accompagnées d'exercer leurs droits.

1. Identification

- Dénomination : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- Adresse : Les Fournials 81360 MONTREDON LABESSONNIE
- Téléphone : 05.63.72.68.50
- Organisme gestionnaire : APAJH du TARN 72 avenue de Gérone 81000 ALBI
- N° FINESS: 81 000 176 8
- N° SIRET: 301 691 259 00107
- Code APE : 8720A
- Date de création : 1995
- Agrément : délivré par le Président du Conseil Général du Tarn le 3 novembre 1995
- Arrêté du Président du Conseil Général portant création en date du 21 septembre 1995.
- Arrêté du Président du Conseil Général portant extension non importante du 29 avril 2002
- Arrêté du Président du Conseil Général autorisation la transformation non importante en date du 20 septembre 2007
- Arrêté du Président du Conseil Général autorisation la transformation non importante en date du 21 mars 2012
- Arrêté du Président du Conseil Général autorisation la transformation non importante en date du 4 février 2013
- Capacité agréée : 10

Le SAVS intervient sur la zone géographique des cantons de Réalmont, Lavaur, Castres et Albi.

2. Objectifs généraux

L'objectif principal du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est d'accompagner, à moyen terme ou dans la durée, des démarches d'autonomie. Il s'agit d'écouter, de conseiller, d'orienter, de guider, de développer les compétences des personnes accompagnées qui en font la demande.

Le Service exerce un accompagnement et un soutien prolongés dans le temps, modulés en fonction des évolutions constatées et qui ne peuvent être réduits à des actions ponctuelles et limitées.

Le Service propose un accompagnement personnalisé. Il coordonne en collaboration avec des partenaires extérieurs, les interventions dans les domaines suivants :

- Personnel : écoute individualisée, soutien à la vie relationnelle (familiale, amicale et sociale).
- Vie quotidienne : économie familiale, santé, logement, gestion du budget, démarches administratives, loisirs, vacances, aide à la mobilité et à la communication.
- Professionnel : élaboration du projet professionnel, accès à l'emploi, suivi et maintien dans l'emploi.

3. Personnes accompagnées par le SAVS

Les personnes accompagnées par le Service sont des personnes majeures présentant des déficiences intellectuelles mineures et / ou des troubles psychiques.

Elles doivent :

- Présenter de réelles possibilités d'autonomie.
- Avoir la volonté de vivre en milieu ordinaire.
- S'engager dans un lien de confiance avec le Service.

L'accompagnement proposé par le SAVS est conditionné par une orientation délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

4. Principes de l'accompagnement

4.1 Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

La notion de Projet Personnalisé d'Accompagnement est fondamentale pour l'action du Service.

Le PPA requiert que chaque personne soit considérée dans son identité à la fois unique et complexe. Il implique la prise en compte des étapes suivantes :

- Dialoguer sur le sens que prend cette orientation d'accompagnement par un SAVS.
- Approfondir la connaissance de la personne, son histoire, mais aussi ses aspirations, ses goûts, ses habitudes de vie, son fonctionnement, ses besoins, ses désirs, ses capacités.
- Transcrire les orientations désignées en objectifs à atteindre.
- Décrire ce que le Service attend de la personne mais aussi ce qu'elle est en droit d'attendre du Service.
- Définir les moyens et les stratégies au regard des orientations et des objectifs.

Le PPA sera :

- Construit par le bénéficiaire et la coordinatrice, en lien, le cas échéant, avec la famille et/ou le représentant légal.
- Présenté à l'équipe éducative du SAVS par la coordinatrice.
- Elaboré dans un délai de six mois à compter de la date de signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).
- Signé par le bénéficiaire, la coordinatrice, la direction et le mandataire judiciaire en cas de mesure de tutelle ou de curatelle, à l'issue de ces six mois.
- Evalué et remis à jour au minimum une fois tous les 2 ans, ou plus tôt si l'évolution de l'accompagnement l'exige.

4.2 Un travail en équipe

L'action du SAVS repose principalement sur les notions de projet individuel, d'accompagnement personnalisé.

Toutefois le travail pluridisciplinaire d'équipe est essentiel au regard de la complexité des situations existentielles rencontrées.

- C'est un élément indispensable à toute démarche de professionnalisation.
- La diversité des compétences rend plus objective l'approche des situations et dégage en partie le facteur affectif.
- Le regard des autres professionnels sur le travail de chacun oblige à réfléchir sur ses actions, à les questionner.

Pour cela, un point est fait lors de chaque réunion hebdomadaire.

4.3 Les relations avec les tuteurs et curateurs

L'accompagnement proposé aux personnes suivies par le Service ne saurait se faire sans une étroite collaboration avec leur représentant légal, lorsque celles-ci bénéficient d'une mesure de tutelle ou de curatelle. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement est élaboré avec la personne, discuté avec son représentant légal tout au long de la prise de la personne.

4.4 Le travail en partenariat avec les organismes extérieurs

La mission même d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale implique un mouvement d'ouverture à des partenaires et un travail en réseau.

Ce travail en réseau se développe en fonction des besoins des personnes accompagnées. La mise en œuvre des projets personnalisés nécessite des partenariats nombreux et multiformes.

4.5 La bientraitance

Le SAVS inscrit pleinement son action dans une démarche de bientraitance telle que définie par l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) : La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste possible à ses besoins. La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un Service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant en permanence à l'esprit le risque de maltraitance.

Les fondamentaux décrits dans la recommandation de bonnes pratiques professionnelles tels que la bientraitance (définition et repères pour la mise en œuvre de juin 2008) inspirent le cadre d'action du SAVS :

- Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.
- Une manière d'être des professionnels au-delà d'une série d'actes.
- Une valorisation de l'expression des usagers.
- Un aller-retour permanent entre réflexion et action.
- Une démarche continue d'adaptation à chaque situation.

5. Services proposés aux personnes accompagnées

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale propose un accompagnement dans différents domaines :

5.1 Accompagnement à la personne

- Image de soi.
- Ecoute et soutien au niveau de la vie relationnelle : famille, couple, enfants, voisinage, relations professionnelles.
- Inclusion dans la cité : favoriser les activités de loisirs, les activités sportives, inciter à s'inscrire dans sa ville.
- Proposition de mise en relation, le cas échéant, avec des professionnels de l'accompagnement psychologique et psychiatrique.

5.2 Accompagnement à la vie quotidienne

- Administratif : lecture des courriers administratifs, réponses, classement, rédactions de documents, démarches auprès des organismes, information sur les droits, relations juridiques.
- Alimentation : accompagnement pour les achats, équilibre alimentaire, utilisation du matériel.
- Mobilité : possibilité de se mouvoir et de se déplacer de façon autonome par un apprentissage adapté et une connaissance des possibilités existantes.
 - Transport individuel : vélo, scooter, voiturette, voiture : apprentissage, cours de code, prévention routière dans le cadre des ateliers de soutien de l'ESAT.
 - Transport collectif : Tarn Bus. Si besoin, mise en lien avec les associations et les organismes chargés d'accompagner les personnes en situation de handicap lors de leurs déplacements en France : service spécialisé SNCF, service spécialisé d'accueil aux aéroports...
- Santé : mise en relation avec des organismes de soins, bilans de santé, examens médicaux, des visites à faire chez les spécialistes, conseils autour de l'équipement et de l'adaptation du logement au regard du handicap...
- Prévention et conseils pour la santé : hygiène de vie, sexualité, information alcoolologie, dépendances pouvant donner lieu à des interventions organisées sous forme d'ateliers thématiques regroupant les usagers du SAVS dans le cadre des ateliers de soutien de l'ESAT.

- Logement :
 - Accès au logement : accompagnement dans l'accès à la location ou à la propriété, constitution de dossier, recherche, visite de logements, réflexion, conseil, partenariat avec les organismes logeurs, organisation du déménagement...
 - Maintien dans le logement : médiation avec les bailleurs et propriétaires, réfection-amélioration du logement, entretien. Mise en place d'interventions et relations avec des auxiliaires de vie et aide-ménagères.
- Gestion des ressources :
 - Aide à la gestion de l'argent : évaluation des capacités de gestion, aide éducative budgétaire, mise en place d'un carnet de comptes, élaboration d'un budget annuel, aide à la recherche de financements en fonction des projets, contacts avec les organismes financiers.
- Accès à la protection juridique : relations avec le tuteur ou curateur et les associations tutélaires, aide à la demande de modification des mesures de protection.
- Temps libre :
 - Vacances : clarification des projets, aide à l'organisation de vacances adaptées ou en milieu ordinaire, montage de dossier de subventions avec les partenaires extérieurs (CAF, Foyer Léo Lagrange...)
 - Loisirs : sensibilisation et recherche d'activités (loisirs, sport, culture), organisation de loisirs, mise en relation avec les structures socioculturelles et sportives de proximité.
- Vieillesse : Les besoins des personnes âgées suivies au SAVS sont en grande partie semblables à ceux des autres personnes âgées, outre la spécificité d'accompagnement liée au handicap.
 - Préparer le départ en retraite.
 - Prévenir et accompagner la vulnérabilité physique.
 - Prévenir et accompagner la vulnérabilité psychique.
 - Aider à gérer la solitude.
 - Réfléchir aux différentes possibilités d'habitat.
- Collaboration et participation aux réunions d'équipe de l'ESAT
L'ensemble des usagers du SAVS sont travailleurs à l'ESAT de Montredon-Labessonnié. La coordinatrice du SAVS participe aux réunions PPA des équipes de la plateforme ESAT / FH / SAVS.

6. Ressources et organisation

6.1 Personnel



6.2 Financement

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est financé par le Conseil Général du Tarn sous la forme d'une dotation globale de fonctionnement annuelle.

6.3 Rythme

- Le Service fonctionne tout au long de l'année. Les horaires d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 16 h 30

L'équipe éducative reconnaît la nécessité de « souplesse horaire ». En cas de besoin ou d'urgence, les professionnels peuvent être amenés à intervenir en dehors du cadre habituel des horaires de fonctionnement.

- Des permanences d'accueil sont assurées dans les locaux de l'ESAT par la coordinatrice disponible sans rendez-vous. Les usagers sont informés des horaires de ces permanences.
- En cas d'absence : le Service peut être joint par téléphone. Un répondeur enregistreur permet de laisser un message qui sera écouté dans la journée.
 - Des visites à domicile où des accompagnements extérieurs peuvent être assurés en dehors de ces horaires.
 - En cas d'urgence : le cadre d'astreinte peut être joint 24h/24 sur 365 jours. Ce numéro d'appel de l'astreinte est enregistré sur le répondeur du Service. De plus le livret d'accueil remis à chaque usager contient les numéros utiles en cas de besoin (SAMU, pompiers, police, SAVS, astreinte, n° d'urgence maltraitance : 3977.).

7. Nos actions prioritaires à 5 ans

Suite à un travail collectif de l'équipe éducative du SAVS et après concertation des usagers du Service, nous avons dégagé différents axes de priorité pour les 5 ans à venir.

Le principe de ces actions est l'innovation dans la continuité de ce qui tisse déjà quotidiennement la vie du Service.

Ce projet à 5 ans est un engagement écrit et signé. Il est un socle sur lequel nous devons nous baser. Il doit structurer le fonctionnement du Service sans le rigidifier pour autant.

C'est un outil évolutif en fonction de l'environnement. La recherche, l'adaptation, le questionnement, le changement sont au cœur de notre pratique.

7.1 Se faire connaître

- Concevoir un nouveau livret d'accueil avec l'enjeu suivant : que ce nouveau livret soit suffisamment clair et explicite pour tout type de public (les personnes accueillies au SAVS, leur famille, nos partenaires sociaux ...)
- Intégrer les modalités d'actions du SAVS dans le site Internet à développer par l'Association.

7.2 Renforcer nos partenariats

- Formaliser les temps de rencontres avec les partenaires internes à l'Association (EPAS, ESAT)
- Formaliser les temps de rencontres avec les partenaires externes à l'Association : le partenariat existe du fait de la mission même d'un SAVS. Il est utile cependant de s'extraire du cadre des relations quotidiennes à propos des suivis communs, et de se donner du temps pour partager sur les orientations et les perspectives de chacun.

7.3 Porter une attention particulière à la santé des personnes accompagnées

- Maintenir et développer le partenariat avec le CODES (Comité Départemental d'Education pour la Santé).
- Porter une attention toute particulière à l'automédication : faire régulièrement le tri des restes de traitements médicaux antérieurs.
- Proposer une pharmacie de secours basique, avec, pour certaines personnes, la création de pictogrammes pour prévenir les risques d'utilisation inadaptée, voire dangereuse, des médicaments.

- Faire une étude anticipative des pathologies associées au handicap. Des personnes suivies au SAVS peuvent présenter une maladie associée au handicap mental qui nécessite un suivi médical important (sclérose en plaques, traumatisme crânien, syndrome de Little, maladie de Stumpell-Lorrain, épilepsie...)
- Proposer une information aux salariés sur ces maladies associées
- S'interroger sur la coordination du suivi médical entre les différents intervenants santé : infirmière, médecins généraliste et spécialistes, kinésithérapeute, ...

7.4 Apprendre à l'usager à gérer les situations d'urgences

- Etablir un partenariat avec les pompiers:
 - Visiter la caserne des pompiers pour dédramatiser le contact.
 - Organiser une formation à l'appel d'urgence, afin de faciliter le discernement en cas de besoin, en partenariat avec les ateliers pédagogiques de l'ESAT
- Créer les fiches-urgences :
 - Carte à placer dans son portefeuille.
 - Fiche à placer vers son téléphone.
 - Fiche personnelle avec N° du médecin traitant, les N° de téléphone des personnes à prévenir en cas de besoin (famille, amis...).
 - Fiche pratique avec le téléphone du Service, les heures de permanences, l'astreinte...
- Etablir la liste des documents à conserver dans son portefeuille et à prendre obligatoirement lorsqu'on sort de son domicile.

7.5 Nourrir la réflexion de l'Association concernant le temps libre : loisirs, vacances, sport, culture

- Redéfinir et rendre actif le partenariat interne de l'APAJH du Tarn (SAVS, Foyer, Mission Sport adapté associative) quant à l'organisation des propositions de loisirs et d'activités sportives.
- Développer le partenariat avec les associations et les organismes de proximité : Cyberbase, clubs sportifs, Office de Tourisme...
- Créer, en lien avec tous les partenaires concernés, un document qui formalise l'organisation des activités sportives au sein de l'APAJH du Tarn.
- Développer des réponses individualisées de loisirs.

7.6 Enrichir les propositions d'accompagnement à la personne

Lorsqu'une blessure ou une souffrance est exprimée, la coordinatrice oriente la personne vers des professionnels tels que le psychiatre ou le psychologue.

Au-delà de cet axe de travail sur la parole avec des thérapeutes, le Service doit réfléchir au type de réponses possibles à son niveau. Elles peuvent être de divers ordres pour l'utilisateur :

- (Re) visiter son histoire de vie : Quelques ouvertures ont déjà été repérées, à partir desquelles la personne pourrait établir une relation avec elle-même, avec les autres, avec son passé et que cela fasse sens pour elle.
 - Visite des lieux où elle a habité : maison familiale, institutions, familles d'accueil....
 - Accompagnement des personnes au cimetière (certaines ne savent pas où leurs parents sont enterrés).
 - Rencontre avec des membres de la famille, même éloignée.
 - Rencontre avec la famille d'accueil parfois perdue de vue.
 - Recherche des photos de l'enfance, en faire un album.
 - Mise en écriture de l'histoire de vie.
 - Création d'une boîte à mémoire.
- Favoriser le travail sur soi à partir du corps
Le corps est une mémoire somatique et psychique. Comment prendre soin de soi, ressentir, rappeler à un corps humain son fonctionnement normal, souvent oublié ?
 - En lien avec le médecin traitant, pour les maladies chroniques, découverte des médecines douces telles que l'acupuncture, l'homéopathie, l'ostéopathie...
 - Travail sur l'hygiène corporelle, les soins esthétiques, le choix des vêtements...
- Favoriser le travail sur soi à partir des mots
Créer des groupes de parole selon des thèmes choisis avec si besoin la présence d'intervenants extérieurs
- Habiter son logement
Les liens que nous tissons avec nos conditions de vie parlent de nous. La façon dont nous investissons notre lieu d'habitation peut être un bon médiateur, à partir duquel un travail d'accompagnement à la personne peut se concrétiser.
 - Occupation de l'espace, encombrement, propreté.
 - Choix des meubles.
 - Papiers peints, peintures, décoration

7.7 Interroger la pratique des ateliers collectifs thématiques

Le travail de partenariat du SAVS avec l'équipe éducative de l'ESAT nous amène à nous interroger sur le thème des ateliers collectifs proposés.

- Coordonner nos actions en ce domaine avec nos partenaires du secteur travail. Ils proposent, au regard de ce qu'ils envisagent et en lien avec nos suggestions, d'organiser des ateliers collectifs et de nous solliciter afin que nous soyons le relais pour le suivi individualisé.

- Instaurer si nécessaire des rencontres à thème avec plusieurs usagers. Cependant, le Service, de par sa mission, se doit d'être ouvert à son environnement ; il doit donc systématiquement étudier au préalable la possibilité d'une réponse extérieure.

7.8 Garantir et développer les possibilités d'expression des usagers

- Rendre plus constructive et participative l'assemblée des usagers qui a lieu une fois par an. Pour cela, chacun doit pouvoir :
 - répondre à un questionnaire un mois avant la réunion,
 - remettre le questionnaire à la Coordinatrice une semaine avant la réunion,
 - participer à la mise en commun,
 - et recevoir le compte-rendu systématiquement.
- Informer les usagers de l'existence de blogs autour du handicap. Le site Handicap.fr, portail dédié aux personnes concernées par le handicap, donne la possibilité à chacun de mettre son blog en ligne.
- Faciliter l'accès des usagers à Internet : se renseigner sur les nouveaux ordinateurs simplifiés pour les usages essentiels.
- Installer une boîte à idées dans les locaux de l'ESAT et la faire vivre.
- Être particulièrement vigilant à rendre accessible tous les documents écrits et susceptibles d'être lus par les usagers : phrases courtes, simples, claires...

7.9 Amplifier la démarche en faveur d'un développement durable

- Intégrer la dimension environnementale dès la conception des projets
- Participer à la semaine du développement durable.
- Sensibiliser au tri sélectif : programmer une visite à TRIFYL dans le cadre des ateliers pédagogiques de l'ESAT
- Contacter un spécialiste de l'environnement et organiser une ou plusieurs rencontres à thème : les transports, les déchets, le chauffage, les polluants domestiques, les appareils électroménagers, les ampoules.... dans le cadre des ateliers pédagogiques de l'ESAT.

7.10 Renforcer les relations avec les familles

Organiser une rencontre annuelle dans le cadre d'une réunion du Conseil de la Vie Sociale.

7.11 Favoriser la mobilité

- Développer la possibilité de se déplacer de façon autonome par une meilleure connaissance des moyens de transports existants et de leurs horaires (Tarn Bus, SNCF).
- Accompagnement Tarn Bus (Création de la carte d'abonnement, montage du dossier).
- Favoriser l'inscription à l'apprentissage du code de la route dans le cadre des ateliers pédagogiques de l'ESAT, puis auprès d'une auto-école.

8. La qualité

Le Service s'inscrit dans une démarche de questionnement, de formalisation et de capitalisation des pratiques en matière d'accompagnement, d'organisation et de fonctionnement. Le processus d'amélioration permanente de la qualité de l'accompagnement est au cœur du travail réalisé par les équipes.

Cette démarche offre aux personnes accompagnées, à leur famille, aux professionnels, ainsi qu'aux partenaires extérieurs, une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension, pour que chacun puisse participer pleinement.

Différents outils permettent notamment de nourrir cette démarche :

- Le présent projet d'établissement sera un outil central dans la poursuite de la démarche qualité et nous permettra, chaque année, de constater l'état d'avancement des actions programmées. Un bilan final sera réalisé en 2017.
- Les lieux d'expression des personnes accompagnées, et tout particulièrement le Conseil de la Vie Sociale, permettent de recueillir leur avis et d'ajuster nos fonctionnements.
- Le travail d'auto-évaluation, mené notamment au travers du référentiel de la Fédération des APAJH permet à l'équipe de questionner les fonctionnements et de mettre en place des actions d'amélioration. Cette démarche sera poursuivie.

Le présent Projet de Service est établi pour une durée de 5 ans révisable, en cas de besoins, par le Conseil d'Administration de l'APAJH du Tarn.

Il a été soumis à la consultation du Conseil à la Vie Sociale le 15 octobre 2013 et approuvé par le Conseil d'Administration de l'APAJH du Tarn le 19 octobre 2013.